

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 + 7	14
Total des voix : 14		

**Etaient présents :**

**6** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)  
**1** représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

**Ont donné pouvoir :**

**7** porteurs d'1 voix : **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT ; **Antoine FAURE** (Aups) à Arlette RUIZ ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques AVANIAN ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à Jean-Pierre HERRIOU ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) à Jacques ESPITALIER ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Date de convocation
04/07/2024

**Délibération**  
**n°24\_07\_B5\_01**

**Renouvellement des conventions financières d'animation des sites Natura 2000 par le PNR du Verdon**

*Annule et remplace celles enregistrées en Préfecture le 19/07/2024 et le 24/07/2024 suite à des erreurs matérielles de saisie*

Le Parc naturel régional du Verdon est animateur de six sites Natura 2000 :

- FR9301615 Basses Gorges du Verdon
- FR9301616 Grand Canyon du Verdon et Plateau de la Palud-sur-Verdon
- FR9312022 ZPS Verdon (enjeu « oiseaux »)
- FR9302007 Sites à chauves-souris de Valensole
- FR9312012 ZPS Verdon (enjeu « oiseaux »)
- FR9301540 Gorges de Trévans, Montdenier, Mourre de Chanier

L'animation consiste à mettre en œuvre les actions des documents d'objectifs (DOCOB), suivant les priorités énoncées et dont la mise en œuvre est planifiée lors des comités de pilotage Natura 2000.

Ces comités de pilotage sont présidés par un.e élu.e du territoire et pour les sites animés par le Parc, cette mission est assurée par Michèle Bizot-Gastaldi (sites FR9301540, FR9316016 et pour partie la ZPS FR9312022), Arlette Ruiz (sites FR9301615 et ZPS FR9312022 pour partie) et Bernard Magnan (sites FR9302007 et la ZPS FR9312012).

L'animation technique pour la mise en œuvre des DOCOB est assurée par 2 personnes au sein de l'équipe technique du Parc :

- Anne Ferment (sites FR9301540, FR9301615, FR9301616 et FR9312022)
- Julie Marie (sites FR9302007 et FR9312012) pour les sites du plateau de Valensole.

La nature des actions relevant du travail des animatrices Natura 2000 est vaste :

- amélioration des connaissances et suivis scientifiques
- actions de gestion de sites (ex : RNR de Saint-Maurin), préservation d'habitats naturels et d'espèces (ex : contrats Natura 2000, animation des MAEC à enjeu de biodiversité, création/restauration de gîtes à chauves-souris, réouverture de milieux etc.)
- action de porter à connaissance notamment pour les évaluations d'incidences, contribution aux avis émis par le Parc ;
- actions de sensibilisation, contribution à des animations pédagogiques auprès des scolaires et grand-public

L'animation est rendue possible grâce à des financements européens (FEADER) et de l'Etat.

Depuis la nouvelle programmation des fonds européens, c'est dorénavant la Région qui est « Autorité de gestion » pour l'instruction et le suivi des financements du FEADER.

D'une période de 3 ans, la convention financière actuelle se termine fin 2024.

Il est ainsi nécessaire de solliciter une nouvelle demande de financements pour reconduire la convention financière pour la période 2025-2027.



... / ...

La procédure de renouvellement des conventions financières est très cadrée. Ainsi, sur la base des propositions d'actions des Comités de pilotage Natura 2000, une réunion de cadrage (RCPA) a eu lieu le 7 juin dernier avec le Service Forêt-Natura 2000 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour valider les actions retenues à financer sur cette nouvelle période.

Mais les budgets étant très contraints, les financements porteront avant tout sur le financement de l'ingénierie Natura 2000 au sein du Parc.

**Cout total HT pour 3 ans : ..... 332 499,43 €**

Région (20 %) : ..... 66 499,89 €

Europe FEADER (80%) : ..... 265 999,54 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire*

*Après transmission en Préfecture*

*Le*

*et publication le*

*Le Président*

*Bernard CLAP*



DEL24\_06\_B4\_01

REÇU EN PREFECTURE

le 02/08/2024

Application agréée E-legalite.com

75\_PL-004-250401072-20240718-DEL24\_07\_B5

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 + 7	14
Total des voix : 14		

**Etaient présents :**

**6** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)  
**1** représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

**Ont donné pouvoir :**

**7** porteurs d'1 voix : **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT ; **Antoine FAURE** (Aups) à Arlette RUIZ ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques AVANIAN ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à Jean-Pierre HERRIOU ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) à Jacques ESPITALIER ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Date de convocation
04/07/2024

**Délibération  
n°24\_07\_B5\_02**

**Convention de mise à disposition de locaux et de matériel pour le Conservatoire du littoral**

Le domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans et la Maison du Parc s'installe dans la Bastide de Valx en 2001.

Le Parc naturel régional du Verdon gère donc aujourd'hui ce site composé de boisements, de pâturages, de prairies, de champs cultivables mais aussi de plusieurs bâtiments à restaurer et préserver.

Une convention de gestion du site global de Valx- Félines en date du 14/06/1999 a été conclue entre le Conservatoire du littoral et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, assortie d'un plan de gestion.

En 2021 une convention pour 3 ans, établie entre le Conservatoire du littoral et le Parc du Verdon, a défini les modalités de mise à disposition d'un espace de travail et de moyens matériels par le Parc du Verdon au profit du chargé de mission Conservatoire pour la mise en œuvre de ses actions autour des lacs de Serre-Ponçon et de Sainte-Croix du Verdon.

La convention décrite ci-dessus arrivant à terme en Septembre 2024, il est proposé une nouvelle convention pour prolonger sa durée et redéfinir le montant forfaitaire de la redevance en prenant en compte l'augmentation de l'indice sur les loyers des trois dernières années.

- **Durée** : trois ans supplémentaires à compter du 1er Octobre 2024.
- **Révision du montant de la redevance** : Une évolution du montant forfaitaire de participation aux frais est proposée en s'alignant sur l'évolution de l'indice national sur les loyers de ces trois dernières années (de 131.67 en 2021 –à 141.03 en 2023). Le montant forfaitaire de participation aux frais est ainsi défini d'un commun accord à hauteur de 235 € / mois soit 2820 € / an.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver la convention ainsi présentée et ses modalités,
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

  
Président  
Bernard CLAP




DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
18/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 + 7	14
Total des voix : 14		

**Etaient présents :**

**6** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)  
**1** représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

**Ont donné pouvoir :**

**7** porteurs d'1 voix : **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT ; **Antoine FAURE** (Aups) à Arlette RUIZ ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques AVANIAN ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à Jean-Pierre HERRIOU ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) à Jacques ESPITALIER ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Date de convocation
04/07/2024

Délibération  
n°24\_07\_B5\_03

**Adhésion au contrat collectif d'assurance Prévoyance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence et détermination du montant de la participation financière en prévoyance**

*Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance.,*

*Vu la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,*

*Vu l'avis du comité social territorial du 6 juin 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,*

Le Président, informe l'assemblée que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

... / ...

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.  
Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, **décident** :

- d'**ADHERER**, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.
- de **FIXER**, à compter du 1er janvier 2025, une participation mensuelle brute par agent qui aura souscrit au contrat collectif, dont le montant est défini comme le minimum prévu par le texte en vigueur (taux et montant de référence), soit actuellement 7 € selon l'article 2 du décret n° 2022-581.
- d'**AUTORISER** le Président à effectuer tout acte en conséquence.
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

DEL24\_07\_B5\_03



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 + 7	14
Total des voix : 14		

**Etaient présents :**

**6 représentants des communes (1 voix chacun) :** **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)

**1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :** **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

**Ont donné pouvoir :**

**7 porteurs d'1 voix :** **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT ; **Antoine FAURE** (Aups) à Arlette RUIZ ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques AVANIAN ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à Jean-Pierre HERRIOU ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) à Jacques ESPITALIER ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Date de convocation
04/07/2024

**Délibération  
n°24\_07\_B5\_04**

**Remboursement frais de déplacement**

*Le Président expose,*

M. Christophe NATIVEL, chargé de projet du schéma d'accueil des lacs du Verdon, a fait l'avance de billets de train pour se rendre à un séminaire Avenir Montagnes prévu le 19 juin 2024.

Ce séminaire a été annulé du fait de la réserve électorale le 11 juin.

M. Christophe NATIVEL n'a pas pu se faire rembourser le billet OUIGO aller pour un montant de 39 € (billet non remboursable) et il a dû payer 19€ de frais d'annulation pour le billet retour, soit un total de 58 €.

Compte tenu du contexte, il est proposé aux membres du Bureau de rembourser M. Christophe NATIVEL des sommes qu'il a ainsi avancées pour un total de 58 €.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Décident de rembourser à M. Christophe NATIVEL le billet aller pour 39 € et les frais d'annulation du retour pour 19€, soit un total de 58 €.
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

*Le Président  
Bernard CLAP*



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 + 7	14
Total des voix : 14		

**Etaient présents :**

**6** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)  
**1** représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

**Ont donné pouvoir :**

**7** porteurs d'1 voix : **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT ; **Antoine FAURE** (Aups) à Arlette RUIZ ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques AVANIAN ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à Jean-Pierre HERRIOU ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) à Jacques ESPITALIER ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Date de convocation
04/07/2024

Délibération  
n°24\_07\_B5\_05

**Commission départementale nature paysages et sites (CDNPS) - formation spécialisée « sites & paysages**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.

Le Président expose,

La Préfecture des Alpes de Haute-Provence sollicite les instances du Parc du Verdon afin de renouveler sa représentation au sein de la formation spécialisée « sites & paysages » de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS), dont l'arrêté préfectoral en portant sa composition est en vigueur jusqu'au 6 octobre 2024.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau désignent pour représenter le Parc du Verdon à a formation spécialisée « sites & paysages » de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) des Alpes de Haute Provence :

**Titulaire** : **Mme Michèle BIZOT GASTALDI**, en sa qualité de membres du Bureau, déléguée de la communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière

**Suppléante** : **Mme Carole BRETON** en sa qualité de responsable du Pôle Paysages, Aménagement et Energies.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Président  
**Bernard CLAP**



DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
18/07/2024**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	7 + 7	14
Total des voix : 14		

**Etaient présents :****6** représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue)**1** représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)**Ont donné pouvoir :****7** porteurs d'1 voix : **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à Jean-Marie PAUTRAT ; **Antoine FAURE** (Aups) à Arlette RUIZ ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Jacques AVANIAN ; **Magali STURMACHAUVEAU** (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à Jean-Pierre HERRIOU ; **Bernard MAGNAN** (Valensole) à Jacques ESPITALIER ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Date de convocation
04/07/2024

Délibération  
n°24\_07\_B5\_06**Convention de partenariat pour la gestion des sites de pratique d'eau-vive et de randonnée aquatique sur le moyen Verdon avec la commune de Castellane***Le Président expose,*

Dans le cadre du Grand Site de France en projet des Gorges du Verdon, le Parc du Verdon a aménagé entre 2020 et 2023 différentes zones d'activités liées à la rivière :

- Les sites d'activités eau-vive : Castellane centre, Taloire Chasteuil et Carajuan sur les communes de Castellane et Rougon
- Les sites liés à la pratique de la randonnée aquatique : zones de stationnement réservés de Carajuan et Samson sur la commune de Rougon.

Afin d'organiser la gestion et le fonctionnement de ces espaces, une convention de partenariat a été discutée pendant plusieurs mois entre les communes de Castellane et Rougon, les usagers, le Département des Alpes de Haute-Provence et le Parc.

Le projet de convention de partenariat a été présenté au Bureau du 20 juin et validé par les élus présents. Il n'est cependant pas aujourd'hui validé par les usagers, la commune de Rougon et le département des Alpes de Haute Provence.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau un nouveau projet de convention n'engageant que la commune de Castellane. Cette nouvelle convention permettra d'organiser à minima l'entretien et la gestion des sites de Castellane centre, Taloire et Chasteuil pour les saisons 2024, 2025 et 2026.

Pour ce faire, la commune de Castellane, comme en 2023, versera au Parc du Verdon une participation financière à l'entretien et à la gestion des sites de 6 000 € TTC par saison. Ce montant pourra être adapté en fin de saison en fonction du nombre réel de jours d'activités d'eau-vive selon le calendrier fourni en fin de saison par Electricité de France.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver la convention de partenariat avec la commune de Castellane ainsi présentée,
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures  
Pour l'extrait conformeLe Président  
Bernard CLAP